



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1996/833  
7 octobre 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

NOTE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres du Conseil de sécurité la lettre ci-jointe datée du 7 octobre 1996, qu'il a reçue du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

ANNEXE

Lettre datée du 7 octobre 1996, adressée au Secrétaire  
général par le Directeur général de l'Agence internationale  
de l'énergie atomique

Au paragraphe 8 de sa résolution 715 (1991) du 11 octobre 1991, le Conseil de sécurité a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de lui présenter des rapports sur l'exécution du plan de l'Agence touchant le contrôle et la vérification continus du respect par l'Iraq des dispositions du paragraphe 12 de la résolution 687 (1991). Les rapports en question devaient être présentés lorsque le Conseil de sécurité en ferait la demande et, en tout état de cause, au moins tous les six mois après l'adoption de la résolution 715 (1991).

Au paragraphe 16 de sa résolution 1051 (1996) du 27 mars 1996, le Conseil de sécurité a décidé de regrouper les rapports de situation périodiques demandés dans ses résolutions 699 (1991), 715 (1991) et 1051 (1996) et de prier le Directeur général de l'AIEA de lui présenter un rapport unifié tous les six mois à compter du 11 avril 1996.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir transmettre au Président du Conseil de sécurité le deuxième de ces rapports unifiés semestriels ci-joint présenté en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution 1051 (1996). Je me tiens à votre disposition et à celle du Conseil pour toute consultation.

Le Directeur général

(Signé) Hans BLIX

APPENDICE

Deuxième rapport unifié du Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique présenté en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution 1051 (1996)

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 16 de sa résolution 1051, adoptée le 27 mars 1996, le Conseil a décidé de regrouper les rapports de situation périodiques demandés dans ses résolutions 699 (1991) et 1051 (1996), et prié le Directeur général de l'AIEA de lui présenter un rapport unifié tous les six mois, à compter du 11 avril 1996<sup>1</sup>.
2. Le Directeur général présente ci-après le deuxième rapport unifié en application des dispositions du paragraphe 16 de la résolution 1051 (1996).

II. ACTIVITÉS D'INSPECTION

A. TRENTIÈME MISSION D'INSPECTION DE L'AIEA

3. Comme il était exposé dans le rapport précédent (document S/1996/261), une révision globale de l'état complet et définitif du programme nucléaire clandestin de l'Iraq a été demandée en septembre 1995 au cours de la vingt-huitième mission d'inspection en Iraq. En réponse à cette demande, l'Iraq a communiqué, le 1er mars 1996, un document de six volumes, à l'état de projet, comptant au total 1 019 pages. Le Groupe d'action de l'AIEA, avec l'aide d'experts d'États Membres, s'est attelé à la tâche hautement prioritaire de l'évaluation de cet état révisé.
4. Au début de mai 1996, une première analyse détaillée du contenu du projet d'état présenté par l'Iraq avait été menée à bien. Il a été établi que le document constituait le point de départ acceptable d'entretiens avec les interlocuteurs iraqiens visant à parvenir à une version définitive satisfaisante.
5. Une mission spéciale (AIEA-30) a été organisée afin de lever les ambiguïtés et d'éclaircir les incohérences et contradictions apparues dans le projet d'état et demander des renseignements complémentaires qui, de l'avis de l'AIEA, manquaient dans certains domaines. La première étape de cette mission a été effectuée du 13 au 19 mai 1996 et la deuxième a eu lieu du 17 juin au 8 juillet de la même année. Sur la base des résultats enregistrés à l'issue d'une série de réunions avec les interlocuteurs, l'Iraq a entrepris l'élaboration d'un deuxième projet d'état qui, en plus du volume relatif à la technologie du système d'information pour la gestion des urgences, a été transmis à l'AIEA le 21 juin 1996. Le Groupe de contrôle nucléaire et les autorités iraqiennes ont poursuivi leurs réunions et entretiens au sujet du contenu du deuxième projet pendant les mois de juillet et d'août 1996. Le 7 septembre 1996, le Groupe de

---

<sup>1</sup> Le premier rapport unifié du Directeur général de l'AIEA a été diffusé le 11 avril 1996 sous la cote S/1996/261.

contrôle nucléaire, qui est basé à Bagdad, a reçu la copie électronique de ce qui était présenté par son interlocuteur iraquien comme la version finale de l'état définitif et complet.

6. Dès que la copie électronique de la version finale de l'état définitif et complet a été reçue au siège de l'AIEA à Vienne (le 17 septembre 1996), le Groupe d'action a commencé l'élaboration d'un nombre suffisant d'exemplaires afin de faciliter l'évaluation, sur le plan de l'exhaustivité et de la précision, du document par le groupe d'experts qui avait participé à l'examen des projets précédents d'état définitif et complet. Au stade actuel, le document, accompagné d'annexes sur l'état des achats et du matériel, compte désormais quelque 1 400 pages et il faudra plusieurs mois pour en mener à bien l'évaluation.

#### B. CONTRÔLE ET VÉRIFICATION CONTINUS

7. Au cours de la période considérée (allant du 1er avril au 1er octobre 1996), le Groupe de contrôle nucléaire de l'AIEA basé à Bagdad a effectué 171 inspections, dont 20 sur des sites qui n'avaient jamais été inspectés auparavant. Cela porte à plus de 600 le nombre total des inspections de contrôle et de vérification continus effectuées depuis le début de cette opération, en août 1994. La plupart de ces inspections ont été réalisées sans préavis et plusieurs d'entre elles ont eu lieu en coopération avec le personnel de surveillance de la Commission spéciale. Aucun indice se rapportant à des équipements, des matériaux ou des activités interdits n'a été décelé.

8. Depuis juillet 1995, dans le cadre de leurs activités en matière de contrôle et de vérification continus, l'AIEA et la Commission spéciale exécutent un programme commun d'inspection de sites iraqiens qui, à leur avis, seraient dotés des moyens permettant d'effectuer des travaux sur certains aspects des armes de destruction massive, malgré l'absence de preuves ou d'indications dans ce sens. En soumettant régulièrement les sites "dotés de capacité" à des inspections communes pluridisciplinaires, l'AIEA et la Commission spéciale contribueront à l'efficacité des plans de contrôle et de vérification continus tendant à détecter toute tentative de la part de l'Iraq de se livrer à des activités interdites par les résolutions du Conseil de sécurité. À ce jour, les équipes communes AIEA-Commission spéciale ont mené huit de ces inspections sur des sites "dotés de capacité", l'AIEA en assurant la coordination. Le 7 juillet 1996, l'équipe chargée de la cinquième de ces inspections pluridisciplinaires a eu du mal à accéder immédiatement à un de ces sites. Il s'agissait d'inspecter un immeuble industriel situé dans l'enceinte d'un camp militaire. À l'entrée du camp, les membres de l'équipe de l'AIEA et de la Commission spéciale ont été informés qu'il s'agissait d'une installation des gardes spéciaux et qu'elle était de ce fait considérée comme un site sensible. Il fallait donc appliquer les modalités d'inspection des sites sensibles de la Commission spéciale. L'équipe a attendu pendant environ deux heures, au poste de garde, l'arrivée de Bagdad d'un officier supérieur iraquien avant d'être autorisée à entrer et à procéder à l'inspection. Aucun indice se rapportant à des équipements, des matériaux ou des activités interdits n'a été détecté.

9. Le Groupe de contrôle nucléaire a poursuivi son programme d'entretiens avec des responsables de l'ancien Programme iraquien relatif aux armes nucléaires.

Ces entretiens permettent à l'AIEA de préciser certains points concernant l'ancien Programme et de vérifier l'affectation actuelle de ses anciens responsables.

10. La septième étude radiométrique périodique des grandes masses d'eau de l'Iraq a été effectuée du 20 au 27 avril 1996. Des échantillons d'eau, de sédiments et d'organismes vivants ont été prélevés sur 15 sites choisis au hasard parmi la cinquantaine d'emplacements pour lesquels des données de référence avaient été déterminées lors de l'étude initiale menée à bien en novembre 1992.

#### C. QUESTIONS RELATIVES AUX ACHATS

11. La découverte à Amman (Jordanie) d'une bobineuse de filaments, pour laquelle l'Iraq avait amorcé une procédure d'achat au milieu de 1990 en vue de la fabrication de rotors en fibre de carbone de centrifugeuses à gaz pour l'enrichissement de l'uranium, a été décrite dans le rapport précédent (document S/1996/261).

12. Grâce à l'aide du Gouvernement jordanien, il a été possible de préciser davantage le type et les quantités de matériaux et d'équipement achetés dans des pays occidentaux dans le cadre du projet iraquien. Une société privée ayant son siège à Singapour réacheminait chaque envoi à destination d'une autre société privée d'Amman, d'où l'expédition finale en Iraq avait été prévue.

13. Ce système de transbordement par Singapour et la Jordanie aurait été mis en place dans la période suivant immédiatement l'imposition de sanctions économiques à l'encontre de l'Iraq par la résolution 661 du Conseil de sécurité, le 6 août 1990. Les interlocuteurs iraquiens ont fourni des détails sur cette opération à l'AIEA, précisant qu'ils n'avaient reçu que deux envois grâce à ces arrangements avant mars 1991 (du matériel de mesure et de contrôle de vibrations). Les autorités iraquiennes ont fait savoir que les envois de Singapour à destination d'Amman s'étaient poursuivis en 1991, l'un d'eux concernant la bobineuse de filaments dont il est question plus haut. Elles ont également indiqué avoir donné pour instructions à la société jordanienne d'entreposer ces envois à Amman. Les renseignements fournis par l'Iraq à l'AIEA concernaient le nombre d'envois, la nature du contenu ainsi que le coût des opérations. Les autorités iraquiennes ont également indiqué qu'à leur connaissance, les envois en question se trouvaient toujours à Amman à la fin de 1994 et au début de 1995. C'est vers cette période qu'elles ont donné l'ordre à la Société jordanienne de se débarrasser du matériel et des matériaux en les revendant ou en les mettant à la casse.

14. Transmis aux autorités jordanienes, les renseignements communiqués par l'Iraq ont conduit à la saisie, le 1er septembre 1996, de matériaux et d'équipements de toutes sortes liés à la fabrication de centrifugeuses à gaz et aux techniques de centrifugation en cascade, qui étaient stockés dans leur emballage d'origine dans un entrepôt d'Amman. Des documents d'expédition et de la correspondance relative aux achats ont également été découverts, confirmant l'origine des marchandises et le système de transbordement via Singapour et la Jordanie.

15. Une équipe de spécialistes de l'AIEA s'est rendue en Jordanie au début de septembre et a dressé un inventaire détaillé de tous les matériaux et équipements saisis par les autorités jordaniennes. Les gouvernements intéressés participent aux mesures de suivi qui doivent permettre de s'assurer que les constatations sont complètes.

#### D. EXPLOITATION DES DOCUMENTS DISSIMULÉS

16. Au cours de la période considérée, l'analyse des documents remis par les interlocuteurs irakiens après le départ en Jordanie du général de corps d'armée Hussein Kamel Hassan Al Majid a progressé. Ces documents représentent approximativement 50 000 cartes à fenêtre (microfilm de 35 mm) ainsi que 9 kilomètres de pellicule microfilm (35 mm et 16 mm) environ ou quelque 600 000 cadres d'image.

17. Avec l'aide de spécialistes de diverses disciplines fournis par les États Membres, l'étude des 50 000 cartes à fenêtre a été menée à terme en août 1996. Un premier examen par le Groupe d'action de l'AIEA avait montré qu'il s'agissait de diagrammes techniques, de plans, de graphiques et de tableaux, sans texte autre que les légendes. Leur analyse a permis de dégager les conclusions suivantes :

- Le dossier des cartes à fenêtre ne semble pas ajouter grand-chose à ce que l'on savait de l'ancien programme secret de l'Iraq;
- Le nombre et la qualité des plans trouvés dans le dossier contredisent les déclarations irakiennes selon lesquelles le programme n'avait abouti ni à une série complète de plans de toutes les composantes des armes ni à des plans montrant l'arme montée et son vecteur;
- On a trouvé un petit nombre de plans concernant les composantes d'une arme, mais il ne s'agissait en aucun cas du montage de l'arme, de la charge nucléaire ou des composantes du module d'implosion.

18. Parallèlement à l'étude des cartes à fenêtre, le Groupe d'action de l'AIEA a visionné une série de 49 rouleaux de microfilm, comportant environ 75 000 cadres d'image. La plupart (16 mm ou 35 mm) avaient été remis au Groupe de contrôle nucléaire en février et en juillet 1996. À ce jour, on a visionné 10 % environ des documents sur microfilm qui se trouvent entre les mains du Groupe d'action.

19. Si l'examen de ces documents n'a guère modifié ce que le Groupe d'action savait de l'ancien programme nucléaire secret de l'Iraq, il a permis de dégager plusieurs éléments intéressants :

- Les documents en anglais traitent de transactions commerciales courantes pour des projets ordinaires de construction. C'est vrai également de la majeure partie des documents en arabe examinés;

- Les documents relatifs aux achats pourraient permettre de compléter la liste des fournisseurs de l'Iraq avant la guerre, mais ils concernent rarement des domaines névralgiques;
- Les documents en anglais et en arabe étaient mélangés sur les microfilms, sans aucun ordre apparent, les cadres d'image sur les rouleaux de 35 mm n'étaient pas numérotés (ce qui rend très difficile la localisation d'un document donné), les documents et les plans concernant un projet donné étaient séparés par des documents et des plans provenant de projets totalement différents, et les documents et les plans étaient filmés dans le désordre. Cet état de choses tend à confirmer les déclarations iraqiennes concernant le désordre et le manque d'organisation dans la production de microfilms pendant la guerre dans le bâtiment d'Al Hayrat (l'un des bureaux du PC-3 à Bagdad);
- Il a fallu rembobiner la plupart des microfilms pour les visionner, ce qui montre qu'ils avaient été visionnés au moins une fois avant d'être remis à l'AIEA.

#### E. GESTION DE L'INFORMATION

20. Les systèmes informatiques du Groupe d'action ont été améliorés pour accroître les moyens d'analyse du Groupe et faciliter les activités de contrôle et de vérification sur le terrain. On a notamment installé :

- Une meilleure interface utilisateur;
- Des fonctionnalités permettant la consultation d'images des plans de sites, des bâtiments et des équipements;
- Des systèmes de recherche et de consultation pour les documents que l'Iraq vient de fournir;
- Un système permettant de suivre les déplacements des équipes d'inspection en Iraq; et
- Un module informatique de planification et de suivi.

21. Le Groupe d'action dispose maintenant de bases de données sur toutes les déclarations et informations fournies par l'Iraq concernant les sites, les activités, les matières et les équipements pertinents. Au total, les données stockées représentent environ 80 000 pages de texte. Toutes ces informations peuvent être facilement consultées sur ordinateur.

#### F. COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR L'IRAQ EN VERTU DU PLAN DE CONTRÔLE ET DE VÉRIFICATION CONTINUS

22. Conformément au paragraphe 22 et à l'annexe 2 du Plan de contrôle et de vérification continus de l'AIEA, l'Iraq fournit deux fois par an – en janvier et en juillet – des déclarations sur les affectations actuelles des installations, établissements et sites qui avaient été utilisés dans le programme nucléaire

secret et sur les modifications apportées au cours des six mois précédents à l'inventaire et à l'emplacement des matières, équipements et radio-isotopes identifiés dans les annexes 3 et 4 au Plan.

23. En juin 1996, le Groupe de contrôle nucléaire a convenu avec la Direction nationale du contrôle de l'Iraq des modifications et améliorations nécessaires pour compléter les déclarations antérieures présentées en application du Plan de contrôle et de vérification continus compte tenu des nouvelles informations sur l'ancien programme nucléaire de l'Iraq reçues après le départ en Jordanie du général de corps d'armée Hussein Kamel en août 1995.

24. Après l'examen de la déclaration faite en juillet 1996, le Groupe d'action a constaté que, si beaucoup de ces améliorations et modifications convenues avaient été apportées, la Direction nationale devait poursuivre ses efforts pour s'assurer que les informations soient exactes et complètes et présentées de manière satisfaisante. Des discussions approfondies ont donc été entamées en septembre 1996 avec la Direction nationale pour expliquer ce qui manquait encore. Celle-ci a donné l'assurance que le nécessaire serait fait à temps pour les rapports de janvier 1997.

#### G. DÉBLOCAGE, DÉPLACEMENT ET RÉAFFECTATION D'ÉQUIPEMENTS, DE MATIÈRES ET D'INSTALLATIONS

25. Au cours de la période considérée, la Direction nationale du contrôle a présenté à l'AIEA 17 demandes d'autorisation concernant le déblocage ou le déplacement d'équipements et de matières ainsi que la réaffectation de bâtiments contrôlés. Toutes ces demandes ont été examinées en consultation avec la Commission spéciale et 11 d'entre elles ont été approuvées. Les six autres sont en suspens. Un article dont le déblocage, le déplacement ou la réaffectation est autorisé reste soumis aux activités de contrôle et de vérification continus à un rythme qui est déterminé par son importance.

### III. ENTRETIENS TECHNIQUES DE HAUT NIVEAU

26. Le 7 juin 1996, le général Amer Rashid Al Ubaydi a rencontré le Directeur général au siège de l'AIEA à Vienne pour parler des questions d'actualité qui préoccupaient le Gouvernement iraquien. Il s'agissait en particulier du long processus entrepris par l'AIEA pour vérifier si l'état définitif et complet était vraiment complet et exact, processus qui prévoyait l'analyse de "détails de moindre importance". Le général Amer a soulevé la question de la vérification des affectations actuelles des agents qui avaient été le personnel clef du programme nucléaire secret. Il a ajouté que l'AIEA avait "entièrement tort" de penser que l'Iraq conservait un dossier complet de son programme nucléaire. Le Directeur général a répondu que le secrétariat de l'AIEA ne négligeait nullement les questions importantes et faisait tout ce qu'elle pouvait pour formuler des conclusions aussi rapidement que possible. Il fallait comprendre cependant que l'enquête plus approfondie avait été motivée par les événements d'août 1995 et par la révélation de l'existence d'un "programme accéléré". L'Iraq disposait encore des connaissances techniques, même si les installations et équipements avaient été neutralisés et le contrôle continu était donc inévitable. Dans le cadre du processus de contrôle, le Directeur

général a précisé qu'il était important pour l'AIEA de vérifier ce que faisaient maintenant les agents qui avaient travaillé au programme nucléaire.

27. Du 24 au 29 juin 1996, le chef du Groupe d'action de l'AIEA était à Bagdad et il a rencontré séparément M. Tarek Aziz, Vice-Premier Ministre, le général Amer Rashid Al Ubaydi, Ministre du pétrole, et M. Jafar Dhia Jafar, le ministre qui avait été chargé du PC-3. Les progrès réalisés depuis la dernière série d'entretiens techniques de haut niveau (août 1995) ont été examinés. Les questions relatives à la nécessité de vérifier si l'état définitif et complet était bien exact et complet et de contrôler les affectations actuelles du personnel ont été examinées et l'assurance a été donnée que le Gouvernement iraquien avait l'intention de faciliter la tâche du Groupe d'action autant qu'il pouvait.

#### IV. RÉSUMÉ

28. L'AIEA continue à mettre en oeuvre scrupuleusement son plan de contrôle et de vérification continus du respect par l'Iraq des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité par le biais des inspecteurs résidents du Groupe de contrôle nucléaire, avec le concours de la Commission spéciale et en coordination complète avec celle-ci. Ainsi qu'il a été dit dans les rapports antérieurs au Conseil, la mise en oeuvre du plan de contrôle et de vérification continus n'amointrit en rien le droit de l'AIEA d'enquêter plus avant sur tel ou tel aspect de l'ancien programme nucléaire iraquien, notamment en ce qui concerne toute information que l'Iraq pourrait encore dissimuler à l'AIEA. Les interlocuteurs iraqiens ont continué à coopérer avec l'AIEA d'une façon productive. Au cours de la période considérée, le Groupe de contrôle nucléaire a procédé à 171 inspections dans 73 installations, dont 20 n'avaient pas encore été inspectées. Depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil, l'AIEA n'a constaté aucune activité contraire aux résolutions susmentionnées et n'a pas observé la présence en Iraq d'équipements et de matières interdits par ces résolutions.

29. Toutes les matières nucléaires spéciales (uranium hautement enrichi ou plutonium) trouvées en Iraq ont été enlevées et l'infrastructure industrielle que l'Iraq avait mise en place pour produire des matières nucléaires spéciales et les utiliser pour des armes ont été détruites. L'AIEA n'ignore pas cependant que les connaissances techniques et spécialisées acquises par les scientifiques et les ingénieurs iraqiens pourraient être mises à profit pour la reconstitution d'un programme axé sur des armes nucléaires. Il est donc nécessaire de continuer à faire preuve de la plus grande vigilance.

30. Le 7 septembre 1996, l'Iraq a présenté ce qu'il a appelé sa dernière version de l'"état final et complet" demandé dans la résolution 707 (1991) du Conseil de sécurité. L'AIEA a entrepris une évaluation approfondie de ce document en vue de déterminer s'il était effectivement exact et complet, s'attachant notamment aux domaines dans lesquels elle considère que les réalisations de l'Iraq ont pu être sous-évaluées. Il faudra sans doute plusieurs mois pour mener à bien ce travail.

31. L'examen des premiers documents iraqiens concernant l'ancien programme nucléaire se poursuit et ces documents ont été complétés au cours de la période

considérée, les interlocuteurs ayant compris que leurs déclarations complètes et exactes devaient être étayées par des documents originaux relatifs au projet.

32. Dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées, l'AIEA continue de bénéficier de l'appui vigoureux du Conseil et de l'assistance d'États Membres qui détachent des experts à titre gracieux, offrent la possibilité d'utiliser des techniques de pointe et fournissent des informations et des conseils techniques.

-----